



2013-26

Mairie d'AIRION  
1 Rue du Moulin  
60600 AIRION  
Tél./Rép/Fax 03 44 50 04 02  
[mairie.airion@orange.fr](mailto:mairie.airion@orange.fr)

## COMMUNE D'AIRION

### EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10



Dûment convoqué le 17 juin 2013, le Conseil Municipal d'AIRION s'est réuni en session ordinaire le 24 juin 2013 à la mairie, sous la présidence de M. LUSTOFIN Stéphane, Maire et en présence de Mmes DUPRE Françoise, TUQUET Sophie et de MM. ANDRIANARIVONY Tovohery, BRETON Vincent, JUKIEL Yannick, LEBEL Pierre, MAILLARD Xavier et THOMAS Fabien.

Était absente excusée : Mme JEAN Arlette pouvoir à M. LUSTOFIN Stéphane

Était absente non excusée : Mme SIONNEAU Marie-France

Secrétaire de séance : M. ANDRIANARIVONY Tovohery

#### 2013-06-24/01

#### DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLU DE LA COMMUNE D'AIRION

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 24 juin 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'AIRION et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 04 mars 2011 ;

VU la délibération en date du 29 juin 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 27 juin 2012 inclus ;

VU la délibération en date du 29 juin 2012 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 04 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 06 mars 2013 au 08 avril 2013, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 06 juin 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 06 juin 2013 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 06 juin 2013, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Clermont.

Au registre sont les signatures,  
Extrait certifié conforme,

Le 25 juin 2013  
LUSTOFIN Stéphane, Maire

 